

CONVENTION UTILISATEUR PROFESSIONNEL

N°3500

Le présent contrat utilisateur catégorie 'Médecin' est conclu entre

D'une part

Nom prénom : Dr Khellaf Abbas

Adresse :

Registre :

Profession :

Et d'autre part,

La société E.I HACHITECH

Inscrite au registre du commerce d'ORAN sous le numéro 31/00-5424919 A 19

Ayant son siège social au Cité ES-SEDDIKIA Bt 08 N° 04, 31000 –ORAN-

**Représentée par monsieur HACHI Bilal en qualité de président dûment habilité
afin de signer le présent contrat**

Article 01 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de définir les conditions d'utilisation de l'application web pour la mise en relation des professionnels de la santé et les patients, recherche et géolocalisation, RDV / agenda en ligne, dossier médical partagé, ordonnance numérique et la téléconsultation « eSiha » www.esiha.net.

L'utilisation de l'application pour la téléconsultation et l'achat de médicaments sera basée sur le rapport de confiance entre le professionnel de santé et le patient en premier lieu.

Article 02 : OBLIGATION DU PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ

- Le professionnel de la santé s'engage à se déplacer de manière périodique pour donner les originaux des ordonnances au pharmacien.
- Le professionnel de la santé doit laisser une conclusion à la fin de la consultation et si nécessaire une ordonnance.
- Le professionnel de la santé doit choisir la pharmacie conventionnée avec eSiha la plus proche du lieu de résidence du patient.
- Le professionnel de la santé et le pharmacien doivent organiser l'échange des originaux des ordonnances et la somme de la consultation payée par le patient.
- Le professionnel de la santé s'engage à mettre à jour l'état des consultations si celles-ci ont été réglées chez le pharmacien il clique sur le bouton payer si elles ne l'ont pas été il peut signaler le patient et eSiha s'engage à bloquer le compte de ce dernier.
- Le professionnel de la santé s'engage à laisser un message d'accord ou de refus de la téléconsultation pour permettre au patient de chercher un autre RDV de téléconsultation en cas de refus et de libérer l'agenda eSiha.
- Le professionnel de la santé s'engage à avoir une connexion avec un haut débit.
- Le professionnel de la santé s'engage à annoncer le prix au patient avant de commencer la téléconsultation.
- Le professionnel de la santé s'engage à respecter la réglementation algérienne concernant la téléconsultation.

- Le professionnel de la santé s'engage à remettre les originaux des ordonnances soit par dépôt dans la pharmacie ou par envoi par lettre recommandée.
- Le professionnel de la santé s'engage à respecter la réglementation et les conditions générales de l'application eSiha (version PDF sur le site).

Article 03 : OBLIGATION D'eSiha

- eSiha s'engage à mettre la plateforme de communication pour faire la téléconsultation entre le professionnel de santé et le patient.
- eSiha s'engage à bien vérifier la validité du compte du patient en validant le mail et le numéro de téléphone en envoyant un code de validation.
- eSiha s'engage à garantir une atmosphère de confiance entre le professionnel de santé et le pharmacien pour pouvoir gérer la récupération des ordonnances et le paiement des téléconsultations.
- eSiha conseille au professionnel de la santé de travailler avec les patients qu'il connaît déjà pour être sûr que le paiement sera effectué par ces derniers.
- En aucun cas eSiha ne s'engage à payer les téléconsultations non payées par le patient c'est pour cela que le choix des patients qui bénéficieront de cette option doit être fait minutieusement.
- eSiha s'engage à former et orienter les patients et les professionnels de santé sur l'utilisation de l'application pour assurer le bon fonctionnement de la téléconsultation.
- eSiha s'engage à faire évoluer la téléconsultation pour qu'elle soit à jour avec les nouvelles technologies dans ce domaine.
- eSiha garantit l'utilisation des outils de téléconsultation très puissants qui s'adaptent avec la mauvaise connexion tout en gardant une bonne qualité de vidéo.
- eSiha s'engage à mettre en place tous les moyens (délégués, formations, publicités, . . .) pour orienter tous les patients / utilisateurs à utiliser la plateforme.
- eSiha s'engage (grâce son programme marketing-formation) à accompagner les professionnels de la santé pour faire évoluer leurs activité mais aussi simplifier la gestion de leurs cabinets et / ou centres

Article 04 : PRIX DU SERVICE

- eSiha utilise un système de contribution / facturation moderne et intelligent pour réduire au maximum les coûts.
- eSiha à 3 tranches de professionnels de la santé toutes catégories confondus (Médecins, centres analyses, centres radiologiques, cliniques, opticiens, paramédical, et autres):
 - **Tranche A** : administrateurs, les professionnels de la santé qui ont cru en eSiha tout au démarrage : **de 0 à 5000** (numéro de contrat)
 - **Tranche B** : collaborateurs, qui ont inscrit avec eSiha en 2 eme temps, on parle de numéros de contrats allant de **5001 à 8000**
 - **Tranche C** : utilisateurs, arrivés une fois eSiha est connu sur le marché, les contrats de **8001 et plus**.
- eSiha une plateforme en forte évolution qui s'adapte aux besoins et exigences des ses utilisateurs. eSiha s'engage à avoir une nouvelle version majeure chaque 8 mois et des versions mineurs tous les mois. Exemple : V2.5 (2 : version majeur, 5: version mineur)
- L'utilisation de la plateforme eSiha est gratuite pour les trois premières versions majeurs (**V1.x à V3.x**), la version actuelle est la version **V2.1**
- De ce point de vue, les contributions de chaque professionnel dépendent de sa tranche mais aussi de la version. L'objectif est de réduire les coûts aux maximum mais aussi fidéliser nos utilisateurs :
 - ❖ les versions de **V1 à V3** (inclus) qui contiennent toutes les fonctionnalités actuelles et d'autres (options bientôt) avec un accès illimité dès envoi des alerts (mail, sms, notifications), nombre illimité des patients et des RDVs, nombre illimité des heures de téléconsultation et nombre illimité des ordonnances **seront gratuites sans aucune limite sur le temps et pour toutes les tranches (tranche A, B et C)**;

Ensuite :

- ❖ **Tranche A** : A partir de la version 4 (**V4 et plus**), il y aura une contribution annuelle d'un montant de **3900 dinars / an et 2000 dinars / an** en plus pour chaque version supplémentaire (s'il souhaite leurs utilisations).
- ❖ **Tranche B** : À partir de la version 4 (**V4 et plus**), il y aura une contribution annuelle d'un montant de **7000 dinars / an et 4000 dinars / an** en plus pour chaque version supplémentaire (s'il souhaite leurs utilisations).

- ❖ **Tranche C** : A partir de la version 4 (**V4 et plus**), il y aura une contribution annuelle d'un montant de **10000 dinars / an et 5000 dinars / an** en plus pour chaque version supplémentaire (s' il souhaite leurs utilisations).

A noter :

Tous les paiements seront réclamés et payés à la fin de chaque année si le professionnel de la santé estime que la plateforme eSiha a contribué à l'évolution de l'activité de ce dernier, dans le cas contraire, le professionnel de santé ne paiera aucune contribution.

Article 05 : DURÉE DU CONTRAT

La convention entre en vigueur le jour de sa signature par le professionnel de la santé. Elle est conclue pour une durée de deux (02) an.

Le professionnel de la santé est libre de renouveler la convention ou non selon la rentabilité de la plateforme eSiha.

Article 06 : CONFIDENTIALITÉ

Il est strictement interdit au professionnel de divulguer les informations dont il a été dépositaire. eSiha vous demande de se référer aux conditions générales d'utilisation.

Article 07 : COMMUNICATION

Sauf accord écrit et signé par la direction, toute communication quelle que soit sa nature (orale ou écrite) au nom de la plateforme eSiha (affiche, plaquette, publicité, réseaux sociaux, conférence, séminaires, présentations, utilisation de logo, etc.) par l'utilisateur (professionnel de santé) sera considérée comme faute grave et atteinte à la vie privée de la société. Cela entraînera la suspension immédiate (avec une préavis de 3 mois) du compte eSiha et des poursuites judiciaires.

Pour toute demande de communication, merci de s'approcher vers notre délégué qui vous mettra en contact avec notre chargé de communication ou formuler une demande en envoyant un mail à : info@esiha.net .

Article 08 : RÉSILIATION

L'abonnement peut être résilié par les abonnés sans préavis à la fin de l'année.

L'annulation peut se faire directement sur l'application ou par courrier électronique.

En cas de manquement par une partie à une obligation substantielle (par exemple le paiement de la redevance par l'abonné) l'autre partie pourra, trente (30) jours après notification d'une mise en demeure d'exécuter l'obligation concernée demeurée infructueuse, notifier la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement sans autre formalité notamment judiciaire et nonobstant le droit de solliciter l'indemnisation de son préjudice.


Article 09 : MODALITES PARTICULIERES

- Si l'abonné ne respecte pas les termes du contrat, il risque d'avoir son compte bloqué immédiatement avec un préavis de trois (03) mois pour récupérer ses données numériques. Les données seront conservées mais le compte ne sera pas publié en ligne.
- Si le professionnel de la santé prouve que l'application n'est pas rentable pour lui l'année où il a payé l'abonnement, il peut être remboursé avec la fermeture de son compte eSiha.
- Le déroulement de la consultation se fait de la manière suivante: le patient coche la case de téléconsultation, le professionnel de la santé a le choix d'accepter ou de refuser la demande.
- Toutes les opérations sont tracées numériquement et l'historique est partagé entre le pharmacien et le professionnel de la santé (l'inscription de médicaments, le paiement de la consultation, l'achat des médicaments).

Article 10 : COMPETENCE

Tout litige à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera soumis au tribunal compétent selon la nature du litige de la wilaya d'Oran, la loi applicable sera la loi algérienne.

Fait en 2 exemplaires, À Alger, Le

La société	Le professionnel de la santé
<p data-bbox="432 667 571 703">Signature</p> <p data-bbox="268 725 703 880">HACHI Bilal Bureau d'Etudes et Consulting Hai Seddikia Cite 400 logts Bt 8 N°4 ORAN-R C 31/00-5424919 A 19</p> 	<p data-bbox="1058 667 1197 703">Signature</p>